

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 5 du 31 janvier 2019**

**PARTIE PERMANENTE**

Armée de terre

Texte 16

**INSTRUCTION N° 1751/ARM/EMAT/PS/B.ORG**

relative aux missions et à l'organisation du commandement de l'entraînement et des écoles du combat interarmes.

*Du 13 décembre 2018*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau organisation.*

**INSTRUCTION N° 1751/ARM/EMAT/PS/B.ORG relative aux missions et à l'organisation du commandement de l'entraînement et des écoles du combat interarmes.**

*Du 13 décembre 2018*

NOR A R M T 1 8 5 2 3 4 8 J

---

*Références :*

Code de la défense.

Arrêté du 12 novembre 2008 (JO n° 273 du 23 novembre 2008, texte n° 14 ; signalé au BOC 47/2008 ; BOEM 110.3.2.2, 111.2.1) modifié.

Arrêté du 27 avril 2014 (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12 , signalé au BOC 35/2014 ; BOEM 110.3.2.1, 111.3.1.1).

Arrêté du 11 août 2017 (BOC n° 35 du 24 août 2017, texte 5 ; BOEM 110.3.2.1).

Instruction n° 1750/ARM/EMAT/PS/BORG/POD du 12 mars 2018 (BOC n° 13 du 5 avril 2018, texte 7 ; BOEM 111.2.1).

Décision ministérielle n° 511381/DEF/EMAT/PS/BORG du 18 décembre 2017 (n.i. BO).

Décision ministérielle n° 501063/ARM/EMAT/PS/B.ORG du 31 janvier 2018 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 111.2.1

*Référence de publication :* BOC n° 5 du 31 janvier 2019, texte 16.

---

## **Préambule.**

Le commandement de l'entraînement et des écoles du combat interarmes (COM E2CIA) est un organisme placé sous l'autorité organique du commandant des forces terrestres (COMFT).

Il est dirigé par un officier général appelé commandant de l'entraînement et des écoles du combat interarmes (COME2CIA).

### **1. MISSIONS.**

Le COM E2CIA agit dans les domaines de la doctrine d'emploi et de la formation des officiers et des sous-officiers par les organismes de formation (écoles d'armes) qui lui sont subordonnés et dans le domaine de la préparation opérationnelle des unités des forces par les centres et espaces d'entraînement relevant de son autorité.

Le COM E2CIA a pour mission de :

- développer la formation au combat interarmes dans les organismes de formation qui lui sont subordonnés, tout en assurant sa cohérence dans l'ensemble des écoles d'armes de l'armée de terre ;
- contribuer à la cohérence des documents de doctrine et d'emploi des forces dans le domaine interarmes ;
- planifier et conduire la programmation des activités de préparation opérationnelle pour les forces terrestres et mettre à disposition les centres et espaces d'entraînement ;
- assurer la gouvernance des espaces d'entraînement de niveaux 2 et 3 et contribuer à celle des espaces collectifs d'instruction (ECI) ;
- coordonner l'emploi et la mise en œuvre de la simulation opérationnelle pour la préparation des forces dans le périmètre des forces terrestres ;
- contribuer à la mise en œuvre du programme SCORPION par :
  - l'appui aux expérimentations techniques et tactiques ;
  - la formation des cadres en écoles d'armes ;
  - la formation des unités dotées des nouveaux équipements dans les centres de perception ;
  - l'appui à la rédaction des documents doctrinaux ;
  - l'entraînement dans les centres spécialisés.

### **2. ATTRIBUTIONS.**

Dans ce cadre, le COM E2CIA :

- met en œuvre la formation métier dans les organismes de formation qui lui sont subordonnés ;
- oriente, supervise et contrôle la formation au combat interarmes dans les écoles de tous les piliers des forces terrestres ;
- organise les actions de formation interarmes majeures (universités interarmes, camps interarmes des divisions d'application notamment) et les synergies entre formation et entraînement (partenariat) ;

- conduit des formations spécialisées dans le domaine du tir ;
- est associé aux études concernant la formation, les parcours et les cursus des cadres de l'armée de terre qui ont une implication dans le domaine de la manœuvre et du combat interarmes ;
- contribue à la conception et à l'organisation de la préparation opérationnelle interarmes des forces terrestres (activités d'entraînement et de partenariat de formation) ;
- met à disposition les centres et les espaces d'entraînement pour l'entraînement au combat interarmes et participe au contrôle des unités et postes de commandement ;
- contribue au développement de l'offre de préparation opérationnelle et garantit l'optimisation des moyens en apportant son expertise dans les domaines des infrastructures de préparation opérationnelle, du tir, de l'aguerrissement, de la ciblerie, des équipements, des parcs d'entraînement et de la simulation ;
- tête de chaîne pour l'armée de terre pour les questions relatives aux pompiers des forces terrestres, il fixe, au titre de ses compétences transverses et dans les limites de son champ d'attributions, des directives à l'ensemble des commandements qui emploient des pompiers des forces terrestres ;
- le COM E2CIA est échelon déconcentré pour l'ensemble des formations qui lui sont subordonnées. A ce titre, il soumet à l'approbation de l'EMAT toute demande relative à des mesures de restructuration entraînant la création, la suppression, le transfert ou la réorganisation d'organismes ou de détachements. Le commandement des forces terrestres conserve son rôle d'échelon de supervision (ES) du COM E2CIA.

### 3. ORGANISATION.

#### 3.1. Le commandement du commandement de l'entraînement et des écoles du combat interarmes.

Le COME2CIA est assisté d'un adjoint, officier général, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement et qui exerce également les fonctions d'AIS des centres d'entraînement.

Un chef de cabinet et un officier communication sont placés directement aux ordres du COME2CIA ainsi qu'une chancellerie tête de chaîne.

#### 3.2. L'état-major du commandement de l'entraînement et des écoles du combat interarmes.

Le COM E2CIA dispose d'un colonel, chef d'état-major, qui exerce les fonctions et attributions de commandant de formation administrative.

L'état-major du COM E2CIA est composé :

- de la direction des études et prospective interarmes, qui est le correspondant du centre de doctrine et d'enseignement du commandement (CDEC) et des pilotes des différents domaines et des divisions études et prospective. Cette direction contribue à l'élaboration de la cohérence des documents de doctrine interarmes ;
- de la division entraînement et formation interarmes, essentiellement tournée vers les organismes de formation et les centres d'entraînement subordonnés. Cette division a pour mission d'entretenir et de développer les synergies entre les écoles et les unités des forces terrestres pour permettre les mises en situation des jeunes cadres dans le contexte d'exercices interarmes ou de rotations en centre d'entraînement spécialisé. Cette division est également responsable du suivi et du développement de la simulation dans les écoles et les régiments des forces terrestres, en appui de la formation et de la préparation opérationnelle ;

- de la division programmation, qui a pour mission de mettre à disposition des capacités d'entraînement (centres d'entraînement subordonnés et espaces d'entraînement) au profit des forces terrestres, au travers de la programmation des activités. Cette division est responsable de la construction de la programmation, par délégation du commandement des forces terrestres (CFT), en liaison avec les divisions interarmes et commandements spécialisés ;
- de la division appui à la préparation opérationnelle et à la formation, tournée vers l'expertise dans les domaines contribuant à la préparation opérationnelle et à la formation, au travers des équipements, des infrastructures de préparation opérationnelle et de la logistique ;
- de la division coordination, tournée vers le pilotage et le contrôle de gestion. Cette division permet au commandement de disposer des outils et données nécessaires au dialogue de commandement avec les unités subordonnées et le CFT.

### **3.3. Les organismes de formation subordonnés au commandement de l'entraînement et des écoles du combat interarmes.**

Le général COME2CIA exerce un commandement organique sur les organismes suivants :

- les organismes de formation (écoles d'armes).

Ils sont au nombre de quatre : école de l'infanterie, école d'artillerie, école de cavalerie, école du génie.

Ils sont commandés par un officier général qui exerce les responsabilités de pilote de domaine pour sa fonction opérationnelle.

Ils sont organisés de la manière suivante :

- un cabinet, intégrant un officier communication et une chancellerie, travaillant directement au profit du général commandant l'organisme de formation ;
- un commandant de la formation administrative responsable de l'ensemble des domaines organiques (gestion RH, budget, soutien, prévention) permettant la conduite des missions de l'organisme de formation au quotidien ;
- une direction des études et de la prospective ; assurant la synthèse et la cohérence de l'ensemble des études portant sur la fonction opérationnelle et proposant les évolutions ;
- une direction de la formation, responsable de l'ensemble des formations du domaine, qu'elles soient de cursus ou d'adaptation.
- les autres organismes subordonnés :
  - la force d'expertise du combat Scorpion (FECS) ;
  - le centre interarmées de défense nucléaire radiologique, biologique et chimique (CIA NRBC) : organisme à vocation interarmées-terre, placé sous l'autorité fonctionnelle de la division maîtrise des armements de l'état-major des armées ;
  - les centres d'entraînement répartis comme suit :
    - le pôle Champagne : centre d'entraînement au combat (CENTAC-1<sup>er</sup> BC), centre d'entraînement aux actions en zone urbaine (CENZUB-94<sup>e</sup> RI), centre d'entraînement interarmes et du soutien logistique (CENTIAL-51<sup>e</sup> RI), centre d'entraînement et de contrôle des postes de commandement (CEPC-3<sup>e</sup> RA) ;

- le pôle Provence : 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs d'Afrique (1<sup>er</sup> RCA) ;
- le pôle Alpes-Pyrénées : 17<sup>e</sup> groupe d'artillerie (17<sup>e</sup> GA), centre national d'entraînement commando (CNEC-1<sup>er</sup> choc) ;
- le camp de la Courtine.

Le général COME2CIA exerce son autorité fonctionnelle sur :

- le détachement d'espace d'entraînement de niveau 2 dont l'autorité organique est le colonel commandant de la 13<sup>e</sup> demi-brigade de légion étrangère (13<sup>e</sup> DBLE) ;
- le groupement d'aguerrissement en montagne (GAM) dont l'autorité organique est le chef d'état-major de la 27<sup>e</sup> brigade d'infanterie de montagne (27<sup>e</sup> BIM).

#### 4. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de division,  
sous-chef d'état-major performance et synthèse,*

Hervé GOMART.